

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPR. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

FCPR AXA Avenir Entrepreneurs

CODES ISIN : PARTS A : FR0013473543

FONDS COMMUN DE PLACEMENT A RISQUE (FCPR)

SOCIÉTÉ DE GESTION : AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS GP-92008 - Tour Majunga La Défense 9, 6, place de la Pyramide, 92800 Puteaux

FCPR soumis au droit français

Objectif et politique d'investissement

Le Fonds a pour objectif principal d'investir dans des actifs de capital investissement de l'OCDE tout en favorisant la liquidité au travers d'investissements en instruments financiers cotés, notamment des actions, obligations et liquidités.

Le Fonds vise à constituer un portefeuille diversifié respectant le quota relatif aux actifs non cotés décrit à l'article 214-28 du Code Monétaire et Financier (le Quota Juridique FCPR) en investissant dans :

- une poche de capital investissement déléguée à Ardian France entrant dans le Quota Juridique FCPR et investie en fonds de capital investissement et autres instruments financiers de capital investissement. Selon une allocation cible cette poche représentera 70% (en ce compris les engagements) de l'actif du Fonds. Les fonds de capital investissement pourront être gérés ou conseillés par la société Ardian France ou une entité liée à Ardian France.
- des instruments financiers éligible au Quota Juridique FCPR,
- une poche d'actifs financiers dont l'objectif est de favoriser la liquidité du Fonds à hauteur d'une allocation cible de 30% de son actif et composée notamment :
 - o d'actions de sociétés de petites et moyennes capitalisations cotées sur un ou plusieurs marchés de la zone euro ; et de façon opportuniste des actions internationales ;
 - o d'obligations émises par des entreprises publiques ou privées de pays membres de l'OCDE, libellés en euros, majoritairement de qualité « Investment Grade » à l'achat (dont la notation est supérieure ou égale à « BBB- » chez Standard & Poor's et/ou à « Baa3 » chez Moody's). La sélection des instruments crédit ne repose pas exclusivement et mécaniquement sur leur notation de crédit rendue publique, mais également sur une analyse indépendante des risques de crédit et de marché ;
 - o de parts ou actions d'OPC gérés des sociétés du Groupe AXA et
- A hauteur de 5% minimum en instruments financiers à caractère liquide qui pourront représenter temporairement jusqu'à 100% de l'actif du Fonds notamment en phase de lancement, de réinvestissements et/ou en proportion des engagements et/ou en cas de souscriptions ou de rachats significatifs.

La répartition au sein des différentes poches pourra s'écarter des allocations cibles. En cas de conditions défavorables du marché ou de décollecte, la part des actifs investis directement ou indirectement en actifs non cotés pourra être supérieure à l'allocation stratégique cible de 70% de l'actif du Fonds visée ci-dessus.

Le Fonds pourra utiliser des instruments financiers à terme à des fins de couverture, le cas échéant, aux risques action, taux, crédit ou change.

Le Fonds a une durée de vie de 99 ans.

Devise du Fonds : Devise de référence du Fonds : Euro.

Durée de placement recommandée : Ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 8 ans.

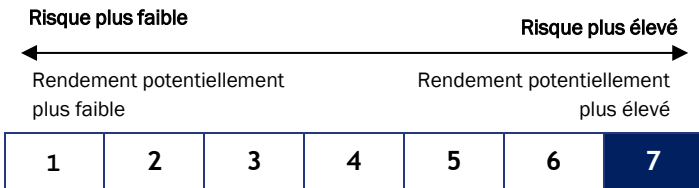
Modalités de souscription/rachat : Les ordres de souscription et de rachat doivent parvenir auprès du dépositaire, chaque jour ouvré avant 11h00 (heure de Paris) et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative. L'attention des porteurs de parts est attirée sur l'existence potentielle de délais de traitement supplémentaires du fait de l'existence d'intermédiaires tels que le conseiller financier ou le distributeur. La valeur liquidative du FCPR est calculée sur une base bi mensuelle tous les 15 et dernier jour calendaire de chaque mois. La Société de Gestion pourra, plafonner ou suspendre provisoirement les rachats conformément à l'article 10.2 et 10.3 du Règlement du FCPR.

Montant minimum d'investissement initial de la part A: 75 000 euros

Pour les parts A, les sommes distribuables sont capitalisées.

FCPR AXA Avenir Entrepreneurs

Profil de risque et de rendement



Les Fonds de capital investissement tels que les FCPR présentent un risque élevé de perte en capital, notamment du fait de l'investissement en titres non cotés. Par conséquent, la case 7 semble la plus pertinente pour matérialiser le degré de ce risque.

Risques importants pour le FCPR non pris en compte dans cet indicateur

Risque lié à la liquidité des actifs non cotés éligibles au Quota Juridique FCPR : Compte tenu que le FCPR a vocation à majoritairement être investi directement ou indirectement dans des actifs non cotés qui ne feront généralement pas l'objet de cessions et offrent une faible liquidité, leur concentration augmentera mécaniquement en cas de rachat net. Le FCPR peut être amené à plafonner les demandes de rachats et suspendre sa liquidité au-delà de 90% de concentration en actifs de capital investissement dans les conditions des articles 10.2 et 10.3 de son Règlement.

Les autres facteurs de risque sont présentés à l'article 3 du règlement du Fonds, disponible sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion.

Répartition des taux de frais annuels moyens (« TFAM ») maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais

Le taux de frais annuel moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre le total des frais et commissions prélevés au cours d'une période glissante de huit (8) ans et le montant total des souscriptions au cours de cette période. Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM

Catégorie agrégée de frais	Taux maximaux de frais annuels moyens (TFAM maximum)	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	dont TFAM distributeur maximum
Droits d'entrée et de sortie ¹	0,625%	0%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement ²	1,80%	1%
Frais de constitution ³	0,0375%	0%
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et la cession des participations ⁴	0,25%	0%
Frais de gestion indirects ⁵	2,50%	0%
Total (TFAM maximal)	5,2125%	1%

Modalités spécifiques de partage de la plus-value (« carried interest »)

Le FCPR n'émettra pas de parts de carried interest. La plus-value sera donc partagée proportionnellement au nombre de parts du FCPR. De plus, la Société de Gestion ne percevra pas de commission de surperformance.

Description des principales règles de partage de la plus-value (« carried interest »)	Abréviation ou formule de calcul	Valeur
Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du fonds dotés de droits différenciés dès lors que le nominal des parts ou titres de capital ou donnant accès au capital ordinaires aura été remboursé au souscripteur	Non applicable	Néant
Pourcentage minimal du montant des souscriptions initiales totales que les titulaires de parts dotés de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)	Non applicable	Néant
Pourcentage de rentabilité du fonds qui doit être atteint pour que les titulaires de parts dotés de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD)	Non applicable	Néant

(1) Les droits d'entrée sont payés par le souscripteur. Il n'y a pas de droits de sortie

(2) Les frais récurrents de gestion et de fonctionnement du Fonds comprennent notamment la rémunération de la Société de Gestion, du Dépositaire, des intermédiaires chargés de la commercialisation, des Commissaires aux Comptes, etc.

(3) Les frais de constitution du Fonds correspondent aux frais et charges supportés par la Société de Gestion pour la création du Fonds (frais juridiques, etc....).

(4) Les frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations sont tous les frais liés aux activités d'investissement du Fonds. Ces frais recouvrent les frais et honoraires d'audit, d'études et de conseils relatifs à l'acquisition, la cession de titres et au suivi des participations, etc.

(5) Les frais de gestion indirects sont les frais de gestion liés aux investissements dans d'autres fonds d'investissement.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer au Titre IV du règlement du Fonds, disponible sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion.

FCPR AXA Avenir Entrepreneurs

Commission normalisée, selon trois scénarios de performance, entre le montant des parts ordinaires souscrites par le souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du « carried interest »

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : 8 ans

Evolution du montant des parts ordinaires souscrites depuis la souscription, en % de la valeur initiale	Montants totaux, sur 8 ans pour le souscripteur, pour un montant initial de parts ordinaires souscrites de 1000 dans le Fonds			
	Montant initial des parts ordinaires souscrites	Frais de constitution, de gestion et de distribution (hors droits d'entrée)	Impact du « carried interest »	Valeur des parts A du souscripteur (nettes de frais)
Scénario pessimiste : 50 %	1000	181	Néant	319
Scénario moyen : 150 %	1000	253	Néant	1247
Scénario optimiste : 250 %	1000	272	Néant	2175

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer au Titre IV du règlement du Fonds, disponible sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion.

Informations pratiques

Nom du dépositaire : BNP-Paribas Securities Services, Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le Fonds :

Plus d'informations concernant ce FCPR, tels que le dernier règlement, ainsi que le rapport annuel ou semi-annuel sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion ou bien sur le site www.axa-im.com.

Des détails sur la politique de rémunération actuelle de la société de gestion sont disponibles à l'adresse <https://www.axa-im.com/en/remuneration>. Ils incluent la description du mode d'attribution de la rémunération et des avantages aux employés ainsi que le comité de rémunération. La société de gestion peut en fournir une copie papier sur demande.

Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative :

La dernière valeur liquidative du FCPR est disponible sur simple demande auprès d'AXA Investment Managers Paris ou sur son site www.axa-im.com.

Fiscalité :

Le Fonds est soumis au régime fiscal de la France. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de titres

de l'OPC peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPC ou de votre conseiller habituel.

Informations contenues dans le DICI :

La responsabilité de la Société de Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexacts ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du Fonds.

Ce FCPR est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). AXA IM Paris est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Politique de vote :

Les Souscripteurs peuvent consulter le document sur la politique de vote de la Société de Gestion ainsi que le rapport annuel retraçant les conditions d'exercice des droits de vote sur simple demande écrite faite auprès de la Société de Gestion.